

Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2022

En 2022, la CAF de La Réunion a versé une aide au logement à 115 086 allocataires pour un montant total d'environ 402,5 millions d'euros. Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 272 109 personnes couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population réunionnaise.

Le nombre de bénéficiaires a diminué de -2,7 % pour l'allocation de logement à caractère familiale et de -0,1 % pour l'allocation de logement à caractère social.

Le montant moyen mensuel d'une aide au logement s'élève à environ 291 euros.

En 2022, la Caf de La Réunion a versé une aide au logement à 115 086 allocataires, soit une diminution de -1,5 % sur un an (cf. tableau 1). En prenant en compte les conjoints éventuels, enfant(s) et/ou autre(s) personne(s) à charge, ce sont 272 109 personnes qui sont couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population de La Réunion¹.

Une baisse globale des effectifs en 2022

Le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement a diminué en 2021 (-2,2 %) et a continué de décroître en 2022 (cf. tableau 1). Cette situation peut s'expliquer par la réforme des aides au logement, entrée en application au mois de janvier 2021 (cf. encadré 1). Ainsi, la baisse du nombre de bénéficiaires des aides au logement s'explique par une amélioration globale de ressources de ces dossiers dans un contexte de reprise économique.

Parmi ces allocataires d'aides au logement, près de 20 % sont bénéficiaires d'une aide au logement seule. Environ 6% sont des étudiants (+2,7 % en un an).

40% de foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement sont des familles monoparentales

Parmi les 115 086 foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, 38 % sont des familles monoparentales et 16 % sont des couples avec des enfants. La part des personnes isolées sans enfants et des couples sans enfants s'élève à 46%.

Neuf allocataires sur dix sont des locataires

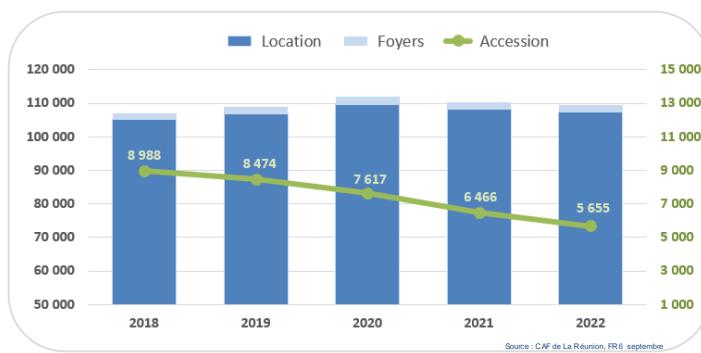
En 2022, le secteur locatif a évolué de -0,8 %. Neuf allocataires sur dix bénéficiant d'aides au logement sont locataires² de leur résidence principale (cf. graphique 1) : 54 % sont logés dans le secteur social contre 46 % dans le secteur privé. En glissement annuel, les locataires du parc social ont évolué de +0,6 %, alors que ceux du parc privé ont diminué de -2,7%.

Comme on peut l'observer sur le graphique 1, la baisse dans le secteur « accession » se poursuit en 2022 par rapport à 2021 (soit -12,5 % sur un année).

ANNEE	2021	2022	évolution
Nombre d'allocataires CAF	286 126	286 870	0,3%
Nombre de personnes couvertes CAF	665 631	664 573	-0,2%
Nombre d'allocataires avec aide au logement	116 855	115 086	-1,5%
Dont allocation de logement à caractère familial	63 282	61 550	-2,7%
Dont allocation de logement à caractère social	53 573	53 536	-0,1%
Nombre d'enfants à charge*	134 954	132 227	-2,0%
Nombre de personnes couvertes par aide au logement	277 986	272 109	-2,1%
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement seule	22 115	22 095	-0,1%

* au sens de l'aide au logement

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par une aide au logement



Graphique 1. Evolution des allocataires selon le statut

Encadré 1

La réforme des APL en temps réel est entrée en application au mois de janvier 2021. La réforme consiste à calculer les APL sur la base des 12 derniers mois de revenus, avec une actualisation tous les 3 mois, contre les revenus de l'année N-2 auparavant. Le montant d'APL qui a été versé au 1er trimestre 2021 a ainsi été basé sur les revenus de décembre 2019 à novembre 2020. A l'occasion de cette réforme, aucun des paramètres du calcul des APL n'a été modifié. L'objectif de cette réforme est de s'assurer de verser le juste droit, en prenant en compte la situation réelle des ménages. Les APL sont désormais vraiment ciblées sur les ménages qui en ont besoin, quand ils en ont besoin. La réforme des APL est plus juste en tenant compte des ressources contemporaines des allocataires, et plus réactive car elle s'ajuste plus vite aux évolutions de leurs revenus grâce à l'actualisation trimestrielle des droits des allocataires.

Source : « Premier bilan de la réforme des APL », note du 22 juillet 2021, Ministère de la Transition écologique.

¹ Source : Insee, Population légale – recensement population 1er janvier 2021 : 863 083 habitants (population municipale).

² Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).

La moitié des allocataires consacre moins de 16 % de leur budget pour se loger

L'aide au logement a pour finalité de réduire la part de budget que les allocataires modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt pour ceux qui accèdent à la propriété). Pour chaque allocataire, la comparaison des taux médians d'effort brut et net² permet d'évaluer l'effet solvabilisateur des aides au logement. Ainsi, le taux d'effort médian passe, sur l'ensemble des ménages percevant une aide au logement, de 45 % (taux brut) à 16 % (taux net), soit un écart de 29 points. De ce point de vue, ces aides jouent pleinement leur rôle, puisque la moitié des ménages consacrent moins de 16 % de leur budget à leur dépense de logement (cf. tableau 2).

Le taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente. Ainsi, il passe de 23 % pour les personnes vivant seules à 7 % pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus. De même, il passe de 20 % pour les couples sans enfant à charge à 10 % pour les couples avec trois enfants ou plus. Le type de parc du logement se révèle un facteur essentiel. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des ménages percevant une prestation logement (25 %) est bien supérieur au parc social (11 %). Cet écart suggère que les loyers sont, en moyenne, nettement plus élevés dans le secteur privé (à structure de composition familiale équivalente). Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une aide au logement en accession, le taux d'effort net médian est de 12 % (cf. tableau 2).

Un allocataire sur deux dispose d'un reste à vivre inférieur ou égal à 522 euros

Outre le taux d'effort, il est important d'évaluer le budget restant disponible après le paiement du logement et pouvant être consacré à d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde,...). Pour ce faire, l'analyse du reste à vivre³ rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui constituent le foyer, fournit des résultats pertinents (cf. tableau 3). Ainsi, la moitié des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre/UC inférieur ou égal à 522 euros par mois et, pour un quart d'entre eux, ce reste à vivre est inférieur ou égal à 380 euros.

Pour les allocataires à bas revenus⁴ bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 71 000 individus), le reste à vivre mensuel médian s'élève à 478 euros/UC. Ce reste à vivre diffère entre le type de parc : il s'élève à 506 euros/UC pour les locataires du parc social, à 427 euros/UC pour le parc privé et enfin, à 482 euros/UC pour l'accession à la propriété (cf. tableau 3).

Des écarts géographiques importants

L'analyse de l'impact du montant du loyer sur le reste à vivre par unité de consommation des allocataires bas revenus révèle que celui-ci varie en fonction du lieu de résidence. Aussi, le montant du loyer affecte plus fortement le reste à vivre des allocataires habitant les communes de l'Ouest de l'île. Les communes allant de Saint-Paul à Saint-Louis concentrent les loyers les plus impactant (cf. carte 1). Dans ces communes, se loger pourrait être rendu plus difficile pour des foyers susceptibles de bénéficier d'une aide au logement.

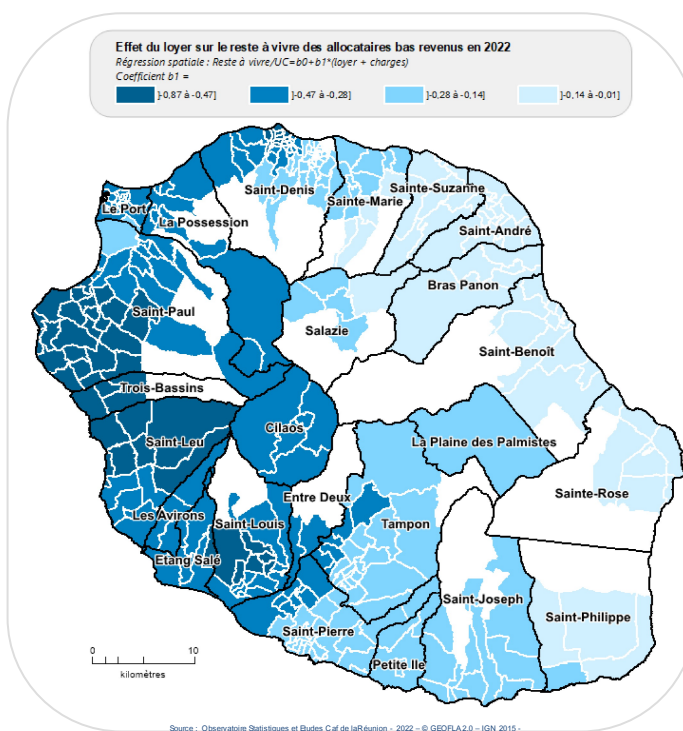
A contrario, dans les communes de l'Est, les montants des loyers auraient un impact moindre sur le reste à vivre des allocataires.

Bénéficiaires aides au logement	Taux d'effort brut médian	Taux d'effort net médian
Allocataires avec aide au logement	45%	16%
<i>Dont allocation logement à caractère Social</i>	<i>56%</i>	<i>23%</i>
<i>Dont allocation logement à caractère familial</i>	<i>40%</i>	<i>13%</i>
Isolés (sans enfant)	58%	23%
Familles monoparentales	43%	13%
<i>avec 1 enfant</i>	<i>49%</i>	<i>17%</i>
<i>avec 2 enfants</i>	<i>45%</i>	<i>13%</i>
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	<i>37%</i>	<i>7%</i>
Couples sans enfant	45%	20%
Couples avec enfant(s)	32%	14%
<i>avec 1 enfant</i>	<i>37%</i>	<i>18%</i>
<i>avec 2 enfants</i>	<i>33%</i>	<i>15%</i>
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	<i>30%</i>	<i>10%</i>
Type de parc		
Locataire Social	41%	11%
Locataire Privé	53%	25%
Accession à la propriété	35%	12%

Champ : Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : En 2022, taux d'effort net médian est de 11% pour les allocataires locataires du parc social.

Tableau 2. Taux d'effort médian des allocataires percevant une aide au logement



Carte 1. Impact du montant du loyer sur le reste à vivre des allocataires bas revenus

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
Reste à vivre Médian/uc	548 €	480 €	516 €	522 €
Montant du loyer médian	484 €	647 €	406 €	523 €
Bas revenus				
Reste à vivre Médian/uc	506 €	427 €	482 €	478 €
Montant du loyer médian	488 €	650 €	403 €	521 €

Tableau 3. Reste à vivre moyen par unité de consommation et loyer moyen

² Le terme de taux d'effort est qualifié de « net », lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'allocation perçue et de « brut » lorsqu'il est calculé avant la prise en compte de cette aide.

³ Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il rend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.

⁴ Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2022, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 167 euros.

Plus de 50 % des allocataires d'une aide au logement bénéficient d'une aide à la famille

En 2022, plus de la moitié des allocataires percevant une aide au logement bénéficie également d'une aide à la famille (soit 59 665 individus), en diminution de -2,8 % par rapport à l'année dernière. Parmi ces allocataires, 81 % perçoivent les allocations familiales et environ 30 % la Prestation d'accueil du jeune enfant (cf. Tableau 4).

...plus d'un quart des allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité

31 294 allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité en 2022 (contre 29 928 en 2021), soit une hausse de +4,6 %. Cette forte hausse s'explique en grande partie par la reprise économique et l'amélioration des conditions sur le marché de l'emploi sur l'île. Par ailleurs, il y a eu une bascule des allocataires du RSA vers la prime d'activité au troisième trimestre 2022 (cf. analyses et études n°29).

... et la moitié des allocataires cumule une aide au logement avec un minimum social

En 2022, plus de la moitié des allocataires percevant une aide au logement (58 831 individus) bénéficie au moins d'un minimum social, soit une baisse de -3,4 % en glissement annuel. Cela représente 2 070 allocataires en moins par rapport à 2021 (cf. tableau 4). Dans plus de 80 % de cas, l'aide versée est cumulée avec le Revenu de solidarité active.

Un peu plus de 400 millions d'euros d'aides au logement payés en 2022

Environ 402,5 millions d'euros ont été payés au cours de l'année à l'ensemble de allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (y compris la prime de déménagement), en légère baisse annuelle de -0,3 % (cf. tableau 5).

La majorité de cette baisse a concerné l'allocation de logement à caractère familial (avec -1,6 % depuis 2021). Les dépenses consacrées à l'allocation à caractère social ont évolué de +2,3 %.

Cette baisse des dépenses (soit -1,3 millions d'euros) s'explique en grande partie par la diminution du nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement, générée par la réforme des « aides au logement en temps réel » entrée en application au mois de janvier 2021 (cf. encadré 1 et encadré 2).

En 2022, le montant moyen mensuel de l'aide au logement par allocataires s'élève à environ 291 euros.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

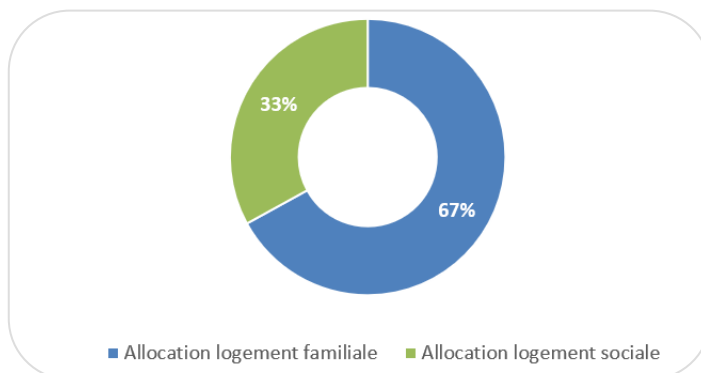
Allocataires cumulant une aide au logement avec	2021	2022	évolution
Minimum social	60 901	58 831	-3,4%
dont Revenu de solidarité active	50 387	48 321	-4,1%
dont Revenu de solidarité active majoré	10 695	10 148	-5,1%
Aide à la famille	61 412	59 665	-2,8%
dont allocations familiales	50 387	48 321	-4,1%
dont Prestation accueil du jeune enfant	17 080	16 444	-3,7%
Prime d'activité	29 928	31 294	4,6%

Tableau 4. Allocataires cumulant une aide au logement

Source : CAF de La Réunion, DCF

Dépenses des aides personnelles au logement (en millions d'euros)	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022	évolution 2021-2022 (en %)
Allocation logement familiale	283,9	273,9	269,6	-1,6%
Allocation logement sociale	130,2	129,7	132,7	2,3%
Prime de déménagement	0,04	0,03	0,02	-17,5%
Total	414,2	403,7	402,4	-0,3%

Tableau 5. Evolution des montants payés des aides au logement



Graphique 2. Répartition des montants payés des aides au logement

Encadré 2

Avant le 1er janvier 2021, les ressources prises en compte par la CAF pour le calcul des aides au logement étaient celles perçues au cours de l'année N-2. Cela valait aussi pour les montants relatifs au patrimoine, et donc à l'épargne notamment. Désormais, ce sont les revenus perçus au cours des 12 derniers mois qui sont pris en compte. Or, durant la crise sanitaire, de nombreux ménages ont vu leurs revenus baisser, mais ont par ailleurs pu mettre de l'argent de côté. C'est ce qu'on a appelé communément « l'épargne Covid ».

Ainsi, si cette nouvelle règle s'avère bénéfique pour ceux dont les ressources ont récemment baissé, elle est pénalisante pour tous les foyers ayant pu épargner. En effet, si un allocataire a reçu une donation, un héritage, ou si son épargne a atteint une somme supérieure à 30.000 euros au cours des 12 derniers mois pour toute autre raison, il doit déclarer ces sommes à la CAF et ces aides au logement peuvent potentiellement baisser voire être supprimées.

Source : www.aide-sociale.fr

► Pour un savoir plus

- Cally, J.R., « [Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité en septembre 2022](#) », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°29, mai 2023
- « [Premier bilan de la réforme des APL](#) », *communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique*, juillet 2021
- Cally, J.R., « [Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2022](#) », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°30, juin 2023